Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202581-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON
Date de publication : 23/12/2025
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-81
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement de l'année N+1

Vu l'avis de la commission ressources et finances du 10 décembre 2025,

Les collectivités ont la possibilité en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions prévues aux budgets de l'année précédente, jusqu'à l'adoption des Budgets de l'année.

Ces dispositions permettent également le remboursement des annuités de la dette, capital et intérêts venant à échéance avant le vote des budgets.

En application de ce même article L 1612-1 du CGCT, la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Le projet de Budget Primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil Municipal le 26 février 2026.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202581-DE

Par conséquent en attente de l'adoption du Budget Primitif 2026, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement, dans la limite des crédits mentionnés dans ces tableaux récapitulatifs :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	70 000€	**17 500,00 €**
204	313 342€	**78 335,50 €**
21	1 582 122.86€	**395 530,71 €**
23	3 231 077,25€	**807 769,31 €**

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	47 000€	**11 750,00 €**
21	36 000€	**9 000,00 €**
23	395 000€	**98 750,00 €**

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	54 493,16€	**13 623,29 €**

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
23	10 973.21€	**2 743,30 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202581-DE

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	15 314,00€	**3 828,50 €**

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

Chapitres	Crédits votés 2025	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	236 150,00€	**59 037,5 €**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement en 2026 dans l'attente du vote des budgets primitifs dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent au regard des tableaux présentés ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202581-DE